



Arnaques avec synergie et sofinco

Par **courge**, le **22/11/2011** à **10:50**

Bonjour,rnJE SUIS VICTIME DES SOCIETES SYNERGIE ET SOFINCO. LA PREMIERE QUI NOUS A DEMARCHES A DOMICILE POUR L INSTALLATION D ADOUSSISSEURS D EAU LA SCONDE QUI NOUS A ACCORDE LE CRDIT. HORS L INSTALLATION N A JAMAIS ETE TERMINEE NI ENTRETENUE UNE FOIS PAR AN COMME PREVU. J AI ARRETE DE PAYER SOFINCO AU 10 11 11 MAIS J AI DEJA RECU UN AVIS DE PAYER ET JE PENSE QUE CA NE VA PAS S ARRETER LA. POUVEZ VOUS ME CONSEILLER SVP MERCI. J AI LU DANS LE FORUM QU UNE PERSONNE AVAIT ETE CONSEILLEE MAIS ELLE NE MENTIONNE PAS LE NOM DU CABINET D AVOCATS

Par **edith1034**, le **22/11/2011** à **12:27**

SOFINCO n'y est pour rien sauf en cas de faute de la procédure d'un crédit à la consommation rnrnpour tout savoir :rnrn<http://www.fbIs.net/banque.htm>rnrnpour la société synergie, elle est responsable et vous pouvez la poursuivre rnrnauprès du tribunal d'instance si le préjudice est inférieur à 10 000 euros ou devant le TGI si le préjudice est supérieur rnrnpour tout savoir sur les recours judiciairesrnrn<http://www.fbIs.net/recoursjuridiques.htm>

Par **pat76**, le **22/11/2011** à **18:29**

BonjourrnrnVous avez été démarché à domicile. La législation de la consommation concernant les contrats signés lors d'un démarchage est très stricte.rnrnFaites vérifier votre

contrat par les services de la répression des fraudes ou une association de consommateurs.
Si la législation n'a pas été respectée et que pour cela un juge prononce la nullité du contrat, cela entraînera automatiquement la nullité du contrat de crédit.

Par **christ83**, le **01/06/2012 à 16:35**

bonjour
je suis exactement dans votre situation ils m'ont installée une machine en 2009 et ne sont jamais venu, j'ai arrêté de payer et aujourd'hui je suis poursuivie par un huissier de justice mais je refuse de régler je me demande si il faut pas s'adresser au tribunal
le problème c'est que l'on ne peut pas poursuivre SYNERGIE la société n'existe plus
merci de votre aide

Par **pat76**, le **01/06/2012 à 17:17**

Bonjour
De quelle date est le dernier impayé?
L'huissier est en possession d'un titre exécutoire émis par un juge ou il intervient comme une société de recouvrement?
Vous avez le n° de siret de SYNERGIE à communiquer au forum?

Par **christ83**, le **04/06/2012 à 11:52**

bonjour
après vérification sur société.com
celle qui a été radiée est une autre société qui a été créée en 12 2009 avec une entité presque identique
je reçois d'ailleurs leur publicité, sachant qu'il était presque radié je n'ai pas de recours que peut-on faire je ne vais pas payer un crédit pour une machine qui m'est inutile
merci de votre réponse

Par **pat76**, le **05/06/2012 à 13:42**

Bonjour christ83
Vous avez le numéro de siret de cette nouvelle société créée en décembre 2009? et celui de l'ancienne

Par **christ83**, le **07/06/2012 à 10:54**

bonjour
je ne trouve pas le numéro de l'ancienne société mais je vous communique le numéro de la nouvelle
51855272400016 Toulon B 518 552 724
Immatriculation 03-12-2009
voilà merci de votre aide

Par **christ83**, le **19/06/2012 à 12:02**

concernant cette affaire puis je faire une action en justice afin de ne pas régler les sommes réclamés par sofincoquelqu'un peut-il m'apporter une réponse ? merci

Par **pat76**, le **19/06/2012 à 13:51**

Bonjour ChristnN'engagez pas de procédure, attendez que le créancier engage une éventuellement. Vous avez l'adresse de l'ancienne société SYNERGIE ? Dans les documents que vous possédez, vous n'avez pas le n° de siret de cette ancienne société SYNERGIE. Si vous avez un contrat le n° de siret est obligatoirement indiqué.

Par **acmd34**, le **18/07/2012 à 09:54**

Bonjour, j'ai un problème similaire au votre : sofinco a accepté un crédit refusé en novembre 2010. La société Cogem (adoucisseur d'eau également) me propose de refaire l'emprunt en 36 mois qui fut lui aussi refusé pour cause de rature pour ne pas dire gribouillage sur le dossier mais Cogem vient m'installer quand même l'appareil et repasse le dossier de 2010 en mars 2012 qui fut accepté par sofinco en 12 mois alors que celui-ci était refusé en 2010 mais aujourd'hui je ne peux assurer ce crédit passer en force avec accord de sofinco ! Problème le numéro de contrat honoré s'avère être celui de Juillet 2011 installation en septembre 2011 mais sofinco prétend ne jamais l'avoir eu alors comment j'ai réussi à emprunter en 2010 pour un contrat de 2011 avec un bon de commande différent et d'ailleurs du matériel différent ? je considère ceci comme une vente forcée mais que faire ? sofinco vient de me mettre en banque de France !

Par **pat76**, le **18/07/2012 à 15:22**

Bonjour Vous assignez SOFINCO devant le Tribunal d'Instance.

Par **acmd34**, le **20/07/2012 à 10:54**

Bonjour Pat 76 Merci pour votre réponse mais il faut donc aller voir un avocat je suppose ou un dépôt de plainte en gendarmerie suffit ? N'ayant jamais eu à faire avec la justice je la trouve très compliquée aucune orientation ou conseil sur le terrain. Encore merci.

Par **pat76**, le **20/07/2012 à 13:33**

Bonjour Pas besoin d'aller à la gendarmerie pour régler le litige. Vous vous rendez au Greffe du Tribunal d'Instance où vous expliquerez la situation et l'on vous indiquera de quelle manière procéder. Ou bien alors, vous prenez contact avec un avocat.

Par **acmd34**, le **20/07/2012 à 15:55**

Je vous remercie pour ces informations de même que pour la rapidité de votre réponse ! Je vous tiens informer de l'évolution de la situation ! rnrnU grand merci .

Par **latel**, le **25/08/2015 à 15:40**

BONJOUR **marque de politesse** [smile4]rntout comme vous je me trouve dans la même situation vis à vis de cette société L'EAU COST SYNERGIE PACA à ce jour j'ai pris contact avec le liquidateur judiciaire et la société sofinco sans succès l'eau que je bois et que je donne à boire à mes 3 enfants, je ne suis même pas sur qu'elle soit bonne à la consommation c'est lamentable